



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT

« BRASSAGE - U18 F à 8 – U15 F à 8 »

2023 / 2024

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement, sur son territoire, des épreuves intitulées « Championnat de District « Brassage », en U18 F et U15 F, réservées aux clubs libres.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section « B – Jeunes ».

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Toutes les équipes ayant répondu positivement au questionnaire du District **avant le 15 septembre de la saison en cours.**

La Commission Centrale des Compétitions Départementales demandera une confirmation d'engagement ou un engagement à partir de début septembre à renvoyer pour le **15 septembre.**

Un club aura la possibilité d'engager une nouvelle équipe lors de la deuxième phase. Ces nouvelles équipes seront affectées aux groupes n'ayant pas d'incidence pour les montées en division supérieure.

Article 4 : CALENDRIER

Conformément aux articles 10, 12.3 et 12.4 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Ce challenge se déroulera en deux phases :

- Sur 9 journées de fin septembre à **mi-janvier 2024** pour la première phase
- Sur 9 journées de fin janvier à fin **mai 2024** pour la deuxième phase
- Dans le cas où des poules à 12 équipes seraient mises en place, ces 11 journées qui se disputeraient sur la première phase.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1.1 - Le Championnat de District " Brassage" se joue en deux phases par match aller simple à chaque phase.

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

5.1.2 - La répartition des équipes se fera suivant trois critères d'appréciation :

- une répartition géographique pour éviter les déplacements longs
- les litiges entre équipes sur la **saïson 2022 / 2023**
- la gestion des alternances entre équipes d'un même club

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.3- Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.4 - Dispositions particulières : obligations montées et descentes

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. (Pour les montées et descentes, voir l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

6.1 -- Les équipes disputant ces championnats de « Brassage » doivent avoir un terrain homologué suivant la nouvelle réglementation déclinée **dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégorie.**

6.2 - réservé

6.3- Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District des Hauts-de-Seine de Football.

6.4 – Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission Centrale des Compétitions pour la durée de la **saïson 2023 / 2024.**

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission Central des Compétitions.

Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.

Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Centrale des Compétitions (article 10.3 du RSG).

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cad de changement de date et/ou horaire exceptionnel) par la CCCD pour tous les cas.

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Centrale des Compétitions (article 10.3 du RSG).

6.5 - Le coup d'envoi des matches est fixé :

Pour les U18 F et U15 F : plage horaire de **13h30 à 17h30**

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour les U18 F

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U15 F

(Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

7.1 – U18 F

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.2 – U15 F

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Le nombre de joueuses avec le cachet « mutation » n'est pas limité pour les critères féminins.

Article 7.bis : CONDITIONS PARTICULIERES DE QUALIFICATION

En première phase :

Pas plus de 3 joueuses ayant joué plus de 3 matches en équipe supérieure ne sera qualifié pour ces rencontres.

En deuxième phase :

Pour les poules supérieures, soit les poules « A » en U18 F et U15 F,

Aucune joueuse ayant joué plus de 3 matches en équipe Seniors Féminines de District ou de Ligue.

■ Pour les autres poules,

En U18 F et U15 F

■ Pas plus de trois joueuses ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure seniors Féminines pourront être qualifiées pour ces rencontres

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les ballons sont de taille 5. (Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football)

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et l'annexe 15 du même règlement.

Pour les critères à **8**, en seniors féminines, U18 F et U15 F :

Le District autorise qu'un arbitre assistant puisse être remplacé à tout moment par un joueur licencié qui alors ne pourra plus reprendre sa place de joueur. Il en sera de même pour l'arbitre assistant qui deviendrait joueur. Dans les deux cas, le changement devient irréversible et ne pourra être effectué qu'une fois au cours de la rencontre sauf en cas de blessure de l'arbitre central ou de l'arbitre assistant.

Article 13 : FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

La feuille de match informatisée est obligatoirement utilisée (**voir annexe 13 du R.S.G. du 92**)

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGEMENTS

La réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions Féminines du District est obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du RSG 92.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements Sportifs Généraux du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables au championnat de District " Brassage ".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.